

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la ville de Dégelis, aux contribuables de la susdite municipalité :

1. **QUE**, le 6 mai 2019, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 689** *amendant le règlement no 671 ayant pour but d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme ACCÈSLOGIS Québec de la Société d'habitation du Québec.*
2. **QUE** le règlement numéro 689 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Dégelis, ce 14^e jour de mai 2019



Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principal
DÉGELIS(Québec)
Tél. : 418-853-2332
Télééc. : 418-853-3464

RÈGLEMENT DE NUMÉRO 689

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 671 AYANT POUR BUT D'INSTAURER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire une aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier à la séance régulière du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le règlement 689 amendant le règlement 671 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période maximale de trente-cinq (35) ans.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190508-7219**


Normand Morin
Maire


Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion le 1^{er} avril 2019
Adoption le 6 mai 2019
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le 4 avril 2019
Publication le 4 avril 2019
Promulgation 14 mai 2019